



Renouvellement du contrat de délégation de gestion du réseau de transport de l'agglomération chambérienne











Présentation du rapport d'opportunité

Objectifs du rapport d'opportunité

• Ce rapport vise à permettre à l'organe délibérant de Chambéry métropole de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de transport urbain et services annexes au sein de l'agglomération chambérienne

Cf. article L. 1411-1 et s. du CGCT

 Ce rapport complète la délibération adoptée le 8 juillet 2010 concernant le mode de gestion proposé : La régie intéressée

Contenu du rapport d'opportunité

- Le rapport :
 - rappelle le contexte du renouvellement du contrat de délégation de gestion du réseau des transports urbains de l'agglomération chambérienne;
 - rappelle les différents modes de gestion possibles des services publics de transport urbain et services annexes et l'intérêt du choix de la délégation de service public;
 - précise les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire;

- La consistance du réseau actuellement délégué :
 - 29 lignes urbaines
 - 12 services de transport scolaire
 - 9 services spéciaux
- 7 services scolaires gérés par Chambéry métropole hors cadre de la DSP: marchés ou conventions avec des communes

- La tarification appliquée sur le réseau urbain en 2009
 - le ticket unité à 1,10 €
 - le ticket 24 heures à 2,90 €
 - le carnet de 10 tickets « tarif normal » à 7,50€
 - le carnet de 10 tickets « tarif réduit » à 6,00 €
 - le ticket 7 jours à 7,82 €
 - l'abonnement mensuel « jeunes » (moins de 26 ans)
 17,48€
 - l'abonnement annuel « jeunes » 138,67€
 - l'abonnement mensuel « tout public » (26 / 59 ans) 29,48€

- La tarification appliquée sur le réseau urbain en 2009
 - l'abonnement annuel « tout public » 264,52€
 - l'abonnement mensuel « séniors » (60 ans et +)
 13,28€
 - l'abonnement annuel « séniors » 87,41€
 - Le tarif réduit ou la gratuité sont accordés sous conditions :
 - aux 60 ans et plus non imposables (gratuité)
 - aux demandeurs d'emploi (réduction)
 - aux bénéficiaires des minima sociaux (RSA, AAH, ASS, demandeurs d'asile) : réduction ou gratuité
 - Aux scolaires, étudiants et apprentis

- La tarification appliquée sur le réseau urbain en 2009
 - Des tarifications combinées sont proposées pour :
 - les étudiants et salariés utilisant le Stac et le TER
 - les utilisateurs associant l'utilisation du réseau Stac à celle du réseau Ondéa (réseau de la communauté d'agglomération du Bourget du Lac)
 - les utilisateurs associant l'utilisation du réseau Stac à celle du réseau Sibra (réseau de l'agglomération d'Annecy)

- Les données 2009
 - la DSP
 - Offre de 4,093 millions de kilomètres
 - Fréquentation de 9,969 millions de voyages
 - 136 véhicules dont 33 sous-traités
 - 222 salariés en 2009 dont 163 conducteurs au STAC
 - Coût d'exploitation de 15,311 millions pour Chambéry métropole (hors investissements)
 - Les 7 services scolaires hors DSP
 - Offre de 162 000 kilomètres
 - 13 véhicules
 - Coût d'exploitation de 562 K€ pour Chambéry métropole
 - 615 élèves inscrits

- Les données 2009 au global
 - Coût d'exploitation global des services de transport collectifs: 18,796 M€
 - Recettes commerciales: 3,689 M€
 - Contribution financière forfaitaire de 15, 311M€
 - Résultat net du délégataire : 0,204 M€
 - Recettes du VT : 16,635M€

- La situation juridique actuelle
 - DSP
 - Convention avec Connex Chambéry, société dédiée à l'exploitation du réseau Stac
 - Convention à « contribution financière forfaitaire »
 - Durée initiale de 6 ans, prolongée d'un an, prendra fin au 31 décembre 2011
 - Services scolaires hors DSP
 - 5 marchés
 - 2 conventions avec les communes de Curienne et de Les Déserts

- Les objectifs de Chambéry métropole
 - L'entière maîtrise de la politique transport
 - L'amélioration du réseau (efficacité, performances et qualité de service)
 - La recherche constante d'un équilibre entre la demande, l'offre et les moyens mobilisables
 - L'amélioration du taux de couverture (R/D) par l'optimisation des recettes perçues sur les usagers et la maîtrise des charges d'exploitation
 - La maîtrise de la politique d'investissement et de son financement
 - une plus grande transparence de la relation contractuelle (assistance technique notamment)

- Les objectifs assignés aux candidats
 - La maîtrise du niveau de la participation de Chambéry métropole :
 - optimisation et adaptation des moyens
 - maîtrise des coûts,
 - augmentation des recettes commerciales
 - Le développement de la fréquentation globale
 - une politique commerciale dynamique,
 - une politique d'amélioration de la qualité de service
 - La recherche de la meilleure adéquation entre l'offre et la demande de transport.

- Les différents modes de gestion possibles
 - Gestion directe
 - Gestion confiée à un tiers (gestion déléguée)

Gestion directe

Gestion déléguée

	Aléas commercial et propriété des recettes	Responsabilité des charges d'exploitation
Régie	AO	AO
Gérance	AO	AO
Régie intéressée	AO / Exploitant	AO / Exploitant
Gestion à prix forfaitaire	AO / Exploitant	Exploitant
Contribution financière forfaitaire	Exploitant	Exploitant

Analyse des différents modes de gestion possibles

Gestion Directe	Avantages	Inconvénients
_	,	 La collectivité doit se doter des moyens en nombre et en compétences pour organiser et assurer le service Elle engage sa responsabilité vis-àvis des tiers en cas de litige Pas d'économie venant de la mise en concurrence
Régie Autonome	 Bonne maîtrise du service géré et organisé en direct par la régie Autonomie financière 	- Idem ci-dessus
Régie dotée de la		- Idem ci-dessus
"personnalisée"	- Est propriétaire du patrimoine	- Lourdeur de gestion, notamment comptable

Gestion Indirecte sous forme d'un marché public	Avantages	Inconvénients
Marché Public	- Mise en concurrence et comparaison aisées des offres grâce à un cahier des charges figé	 Nécessité de définir précisément les prestations Pas de latitude dans les modifications de l'offre (autrement que par avenant) Faibles possibilités d'incitation financière pour l'amélioration du service et des recettes
Gérance	Assimilée à un Marché Public	

Gestion Indirecte sous forme d'une délégation de service public	Avantages	Inconvénients
Régie intéressée	 Bonne maîtrise du service organisé par la collectivité Le régisseur assume la charge de l'exploitation courante Le régisseur possède le savoir- faire et l'expertise du secteur Rétribution partiellement liée aux résultats d'exploitation 	 Risques économique et commercial supportés essentiellement par la collectivité Risque de requalification du contrat en Marché Public si l'intéressement du régisseur est faible
Gestion à prix forfaitaire	 Risque industriel supporté par l'exploitant, qui possède le savoir-faire et l'expérience du secteur Exploitant rétribué par un forfait de charges, assorti éventuellement d'intéressement sur les recettes ou la qualité de service 	Risque commercial supporté par la collectivité La collecte des recettes par l'exploitant est difficilement compatible avec la propriété des recettes dévolue à la collectivité

Gestion Indirecte sous forme d'une délégation de service public	Avantages	Inconvénients
Affermage (CFF)	 Risques économique et commercial supportés par l'exploitant Maîtrise de la contribution par la collectivité : rétribution de l'exploitant par une contribution forfaitaire négociée, éventuellement assortie d'intéressements Latitude laissée à l'exploitant pour réaliser le service (sous contrôle de la collectivité) 	- Comparaison des offres délicate en cas de variantes très différentes
Concession (CFF)	 Risques économique et commercial supportés par le concessionnaire Le concessionnaire possède le savoir-faire et l'expertise du secteur 	 Inadaptée au service public de transport : sur le principe, le concessionnaire réalise les investissements et ne se rétribue qu'avec les recettes des usagers

- Avantages de la régie intéressée
 - encadrement strict de la relation contractuelle :
 - sur le plan financier,
 - sur le plan des prestations délivrées par le régisseur (notamment l'assistance technique)
 - sur le plan de la rémunération,
 - sur le plan des incitations (fréquentation, charges, qualité, etc.)
 - sur la question de la sous-traitance.
 - amélioration continue de la performance et de la qualité du réseau,
 - mise en place d'un contrôle d'exploitation régulier.

- La régie intéressée permet :
 - de faire appel à des compétences techniques et commerciales extérieures
 - de conserver un droit de regard important de la collectivité sur la gestion du réseau
 - d'identifier les prestations apportées par le délégataire au titre de l'assistance technique
 - de traduire les attentes de Chambéry métropole au niveau du mécanisme de rémunération du délégataire.

Objet du contrat

la délégation du service de transport public collectif de voyageurs sur le territoire de l'agglomération ainsi que sur trois communes de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget (Le Bourget du Lac, Méry, Voglans).

Périmètre d'activité

La consultation portera:

- I- sur l'activité actuellement déléguée au Stac avec :
 - en offre de base, une réponse sur le réseau mis en oeuvre au le respectation le respectation
 - la possibilité de variantes « encadrées »

2- en option, sur les services scolaires gérés actuellement par Chambéry métropole

- Missions du délégataire (1)
 - l'exploitation des lignes régulières et des services scolaires (production directe ou en sous-traitance de l'offre kilométrique),
 - l'adaptation permanente de l'offre de service aux besoins des usagers en lien avec l'AO,
 - l'assistance à Chambéry métropole (assistance au déploiement de la billettique, études, innovation technologique, veille, ...),
 - l'information de Chambéry métropole sur les dysfonctionnements rencontrés,

- Missions du délégataire (2)
 - le suivi des résultats d'exploitation et la proposition d'actions correctives,
 - l'entretien et la maintenance des biens mis à disposition par Chambéry métropole,
 - la maintenance et le nettoyage des poteaux d'arrêts et de certains abris voyageurs
 - la commercialisation des services du Stac : renseignements, vente de titres dans les locaux mis à disposition par Chambéry métropole,

- Missions du délégataire (3)
 - la gestion des réservations du service TAD,
 - la gestion des dossiers « transport » des scolaires et la délivrance de leur carte,
 - la réalisation de différents supports d'information de type guide horaire, plan de réseau, site internet ...
 - l'affichage et la maintenance de l'information et de la signalétique sur tous les points d'arrêt,

- Missions du délégataire (4)
 - l'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique marketing et commerciale répondant aux objectifs de l'AO,
 - la réalisation d'études à la demande de Chambéry métropole,
 - la mise en œuvre d'une politique de qualité de service
 - la garantie de l'intermodalité et la synergie avec les autres services de transports et services à la mobilité sur l'agglomération

- Durée envisagée : 6 ans à compter du ler janvier 2012
- Financement des investissements :
 - La Collectivité assure le financement de tous les biens matériels et immatériels nécessaires à l'exploitation du réseau :
 - véhicules d'exploitation et leurs matériels embarqués,
 - dépôt actuel et éventuel nouveau dépôt
 - véhicules de service,
 - du système billettique qui devrait être mis en œuvre en 2013,

Tarifs

- La grille tarifaire sera appliquée à l'ensemble des services.
- Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil de Communauté, de même que leur évolution.
- Le contrat prévoira les modalités de révision des tarifs.

- Rémunération du délégataire :
 - Dans le cadre d'une régie intéressée, la rémunération du délégataire se décomposera en :
 - une partie forfaitaire (exprimée soit par une rémunération fixe ou un % du chiffre d'affaires),
 - la rémunération de l'assistance technique sur un programme défini, et retour à l'AO des sommes non consommées
 - une partie variable constituée de plusieurs mécanismes d'intéressement prenant en compte des objectifs
 - de fréquentation
 - financiers (maîtrise des charges par exemple)
 - de qualité de service

- Rémunération du délégataire
 - Si le délégataire effectue correctement sa mission, sa rémunération sera majorée par l'intéressement d'un pourcentage à fixer,
 - Si le délégataire ne remplit pas ses objectifs,
 l'intéressement négatif pourra aller jusqu'au niveau de sa rémunération fixe, voire au-delà,
 - Un mécanisme de plafond limitera la rémunération globale du délégataire